



PREFECTURE DE LA CHARENTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

pour création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de
HIERSAC

Par arrêté en date du 3 septembre 2019 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue de la création d'un périmètre délimité des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de HIERSAC.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 4 rue Raymond Poincaré cité administrative Bâtiment B 16000 ANGOULEME, M Fabien CHAZELAS , Mme PROSPERI tel : 05 45 97 97 97.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 15 jours consécutifs soit du **lundi 30 septembre 2019 à 9 h au lundi 14 octobre 2019 à 17 h.**

Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de HIERSAC.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner Hiersac dans le dérouleur en bas de page.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur M. Jacques VIAN à la mairie de HIERSAC 2, Place Louis Larrieu (16290) **jusqu'au lundi 14 octobre 2019 à 17 h.**

Ces observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de HIERSAC.

Elles sont également transmissibles par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : « pref-obs-ep-pda-hiersac@charente.gouv.fr ».

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie de HIERSAC ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : www.charente.gouv.fr rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA-HIERSAC).

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de HIERSAC aux jours et heures suivants :

JOURS ET HEURES
Lundi 30 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures
Jeudi 10 octobre 2019 de 15 heures à 18 heures
Lundi 14 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques – Environnement et Chasse – DUP ICPE IOTA) -HIERSAC et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

A l'issue de la procédure, la Préfète statuera par arrêté sur la demande de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de HIERSAC.